



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°31
du 21/2/2023

Portant modification temporaire de la circulation sur la voie verte

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC
- VU la demande d'autorisation de Mme ALLEMAND, sise 4 chemin des Ribeyres, d'effectuer des travaux de maçonnerie et de clôture dans sa propriété.

Considérant que le gabarit des ouvrages inférieurs de la voie verte ne permette pas le passage des véhicules de livraison du béton prêt à l'emploi

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à Mme ALLEMAND de faire circuler un véhicule de livraison de matériaux sur la voie verte sur la section comprise entre le chemin des Ribeyres et le chemin des Pervenches sur la période du 27 février au 10 mars 2023 ainsi que pour le stockage des matériaux en bord de voie verte.

Article 2

Mme ALLEMAND est autorisée à franchir les barrières fermant le passage entre la voie verte et le chemin des Ribeyres. Les services techniques de la ville assureront les ouvertures.

Article 3

La collectivité ne pouvant pas assurer la résistance des ouvrages, Mme ALLEMAND devra prendre toutes les précautions nécessaires lors du franchissement des ouvrages mais aussi pour la remise en état de la voie verte et ses abords à la fin des travaux. Une visite de réception pourra être diligentée par la ville. Mme ALLEMAND pourra signaler son chantier par de la signalétique afin d'informer le public et ainsi prévenir tout accident.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.
- Mme ALLEMAND– 4 chemin des Ribeyres- 43700 Brives Charensac (marie-io.allemand@orange.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- L'agglomération du Puy en Velay (service développement/tourisme yannick.nouvet@lepuyenvelay.fr)

Le Maire

Gilles DELABRE



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification